



## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Fachwirt/Geprüfte Fachwirtin für Einkauf-Bachelor Professional in  
Procurement**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation reconnue de  
Gestionnaire certifié spécialisé dans les achats et Gestionnaire certifiée spécialisée  
dans les achats**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Déterminer, analyser et coordonner les besoins
- Observer et analyser régulièrement les marchés
- Développer et coordonner des stratégies d'achat en vue de créer de la valeur ajoutée grâce à la mise en œuvre d'une politique, d'une organisation et d'un marketing d'approvisionnement appropriés
- Assurer la gestion des fournisseurs
- Planifier et gérer les commandes ; coordonner les processus d'approvisionnement, y compris les négociations contractuelles avec les fournisseurs
- Vérifier les conditions juridiques des contrats et les conditions de mise en jeu de la responsabilité et préparer des contrats d'approvisionnement prêts à être signés
- Garantir durablement la fourniture des prestations par le biais de la gestion de la qualité et des risques
- Mesurer et consigner l'efficacité des approvisionnements en procédant au contrôle de gestion
- Encadrer des collaborateurs et faciliter leur évolution de carrière, former la relève, optimiser le travail d'équipe et la gestion de projet
- Organiser la formation professionnelle

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les managers diplômés en achats travaillent dans presque tous les secteurs de l'économie et dans la fonction publique. Ils gèrent eux-mêmes les approvisionnements dont ils ont la responsabilité sur les marchés nationaux et internationaux en vue de couvrir des besoins divers et ils exercent, à ce titre, des responsabilités d'encadrement.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
<b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b> Chambre de commerce et d'industrie	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b> Chambre de commerce et d'industrie
<b>Niveau du certificat (national ou international)</b>  CITE 2011, niveau 65 Niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. <a href="http://www.dqr.de/content/2316.php">www.dqr.de/content/2316.php</a> .	<b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b>  100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant  Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
<b>Accès au prochain échelon de formation</b>  Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (loi fédérale sur la formation professionnelle)</li> <li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)</li> <li>• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.</li> </ul>	<b>Conventions internationales</b>
<b>Base juridique</b>  Ordonnance relative à l'examen final sanctionnant la formation reconnue de Gestionnaire certifié spécialisé dans les achats et Gestionnaire certifiée spécialisée dans les achats du 18.12.2020, (Journal officiel fédéral, BGBl. I p. 3062)	

  

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT	
<p>Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession commerciale ou administrative agréée nécessitant trois années de formation et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, ou</li> <li>2. être titulaire d'un examen final d'aptitude à une autre profession réglementée, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins deux années, ou</li> <li>3. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins cinq ans, ou</li> <li>4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente</li> </ol>	

  

Informations supplémentaires	
<p>Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.</p> <p>Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.</p>	

**(\*\*) Remarque**

« Barème de notes simplifié. Le barème de notes officiel se trouve en annexe du règlement cité au point "Fondement juridique" ».